

AR Prefecture

006-210600961-20260409-202641-DE
Reçu le 30/04/2026

Commune de Pierlas
République française
DEPARTEMENT

Séance de l'an deux-mille vingt-six et le neuf avril

Date de la convocation : 31/03/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert MARTINELLI

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS (7) : MARTINELLI Gilbert - BRES Jean Marie - COLLOMP Nicole - GIORDAN Jean Claude - TOCHE Sylvette - BALDACCI Lèria – CHABAUD Emile

Secrétaire de séance : Maryline SALERNO

2026.041 Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

AR Préfecture
006-210600961-20260409-202641-DE
Reçu le 30/04/2026

Membres titulaires :

- ALZEAL René 10.10.19
- GIORDANO Alain 22.07.1951
- TOCHE Sylvette 26/11/1947
- MARTINELLI Gilbert 03.02.1950
- BRES Jean-Marie 23/03/1957
- GIORDAN Jean-Claude 30/10/1956
- MARTINELLI Lynda 27.08.1952
- COLLOMP Nicole 28/06/1944
- BALDACCI Lèria 10/10/1995
- CHABAUD Emile 02/06/1960
- BRES Mireille 03.12.1943
- DEMAS Thierry 16/07/1972

MEMBRES SUPPLEANTS :

- ALZEAL Maurice 01/02/1945
- ALZEAL Gilbert 19/02/1952
- BELLINO Régis 03/05/1948
- BOASSO Bernadette 11/04/1945
- BRES Benoit 05/02/1986
- CHAUVIN Jean Paul 01/01/1955
- FOUGERON Michel 02/12/1957
- JOLY Daniel 17/12/1961
- MARTINELLI Charles 23/10/1989
- PIERLAS Frédéric 11/12/1967
- ROCCA Richard 21/05/1971
- BERNADET Sandra 04/03/1973
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Nice le et publication du

Le Maire,
Gilbert MARTINELLI

